

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les membres du Conseil d'administration ont établi le Règlement intérieur suivant pour l'Union Internationale de Phlébologie.

Article 1 Moyens d'action de l'Union Internationale de Phlébologie

Les moyens d'action de l'Union Internationale de Phlébologie consistent essentiellement en conférences, évènements, publications et congrès dans le monde entier.

Article 2 Date de paiement des cotisations

Les cotisations sont dues le 1^{er} mars de l'année à laquelle elles correspondent, et pour les nouveaux membres, le jour de leur approbation de leur demande d'adhésion, au prorata du temps restant à courir. L'Union Internationale de Phlébologie conserve inconditionnellement toute cotisation ayant été versée, et aucun membre cessant de l'être ne peut prétendre à aucune part du patrimoine de l'Union.

Article 3 Démission ou exclusion d'un membre

La démission d'un membre doit être envoyée au Président de l'Union Internationale de Phlébologie par courrier recommandé avec accusé de réception. Tout membre démissionnaire perd immédiatement sa qualité de membre de l'Union Internationale de Phlébologie. La radiation ou la suspension d'un membre seront prononcées en cas de non-paiement de sa cotisation ou pour un motif grave. Ledit membre doit être préalablement invité à fournir des explications, et s'il en fait la demande, la décision de radiation doit être soumise à l'examen du Conseil d'administration dont la décision est définitive. Les héritiers ou ayant-droits d'un membre de l'Union étant une personne physique ne peuvent, en aucun cas, prétendre à un quelconque droit au sein de l'Union Internationale de Phlébologie.

Article 4 Elections

Le Secrétaire général annonce la liste des fonctions vacantes, en précisant si le membre sortant est candidat à sa réélection, au moins six mois avant la réunion du Conseil d'administration, au cours de laquelle se tiendront les élections. Toutes les candidatures doivent parvenir au Président de l'Union Internationale de Phlébologie, avec copie au Secrétaire général, au plus tard 4 mois avant la réunion du Conseil d'administration.

Article 5 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut, notamment, engager et licencier des salariés ; déterminer leur rémunération ; conclure des baux pour les locaux nécessaires aux besoins de l'Union ; effectuer toutes les réparations ; acheter ou vendre tout titre, action ou participation, et tout bien mobilier ou élément d'ameublement ; et utiliser les fonds de l'IUP.

Article 6 Réunions du Conseil d'administration et Assemblées générales

Les convocations sont envoyées au moins 30 jours à l'avance, par lettre individuelle indiquant l'ordre du jour. L'ordre du jour est dressé par le Secrétaire général et le Président. Seules peuvent être incluses à l'ordre du jour les propositions étant envoyées à ces derniers au moins deux mois avant la date de la réunion, et portant la signature d'au moins deux autres membres du Conseil d'administration. La convocation du Secrétaire général précise également le lieu de la réunion.

Article 7 Comité d'honneur

Les membres honoraires sont : U. BRUNNER; M. HORAKOVA, J.P. KUIPER; M. PERRIN; A.A RAMELET; P. RAYMOND-MARTIMBEAU; N. ROSLI, J. SALVADOR-MARQUES; W. SCNEIDER; S. UMANSKY; P. WALLOIS.

Article 8 Journée internationale des maladies variqueuses

Le 26 septembre de chaque année est proclamé « journée internationale des maladies variqueuses ».

Règlement intérieur révisé et approuvé : Sydney, Sept. 1998 ; Rome, Sept. 2001 ; Rio de Janeiro, Oct. 2005 ; Boston, septembre 2013.